GRAND CONSEIL **QUE 2265-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Vincent Subilia : Quel est le coût des dispositifs de sécurité liés aux manifestations politiques en ville de Genève depuis le 1er janvier 2024 ?

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis le début de l'année 2024, la ville de Genève a été le théâtre d'un nombre particulièrement élevé de manifestations à caractère politique, touchant des thématiques nationales et internationales variées. Ces rassemblements, bien que relevant du droit constitutionnel à la liberté d'expression et de réunion, mobilisent de manière répétée et importante les forces de l'ordre cantonales.

Or, chaque déploiement de police implique des coûts humains, logistiques et financiers substantiels, supportés par les contribuables genevois. Dans un contexte budgétaire déjà contraint pour le canton, il apparaît légitime de connaître le volume de ces manifestations et les montants engagés afin d'assurer la sécurité publique, la circulation et l'ordre sur le domaine public.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. ***Combien de manifestations à caractère politique (hors événements sportifs) se sont tenues en ville de Genève depuis le 1er janvier 2024 ?***
2. ***Quel a été le coût total estimé du dispositif de sécurité (forces de l'ordre, encadrement, logistique, heures supplémentaires, etc.) déployé par le canton pour ces manifestations sur la période considérée ?***

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces coûts sont en hausse par rapport aux années précédentes et, si oui, pour quelles raisons principales ?

4. Existe-t-il une évaluation ou un mécanisme de compensation financière (notamment à la charge des organisateurs) pour les manifestations nécessitant un déploiement important des forces de l'ordre ?

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de la réponse apportée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. Combien de manifestations à caractère politique (hors événements sportifs) se sont tenues en ville de Genève depuis le 1er janvier 2024 ?

Il y a eu 184 manifestations à caractère politique depuis le 1er janvier 2024.

Celles-ci incluent toutes les autorisations délivrées pour manifestations à caractère politique, du rassemblement statique d'une dizaine de personnes sur la Place des Nations jusqu'au grand cortège rassemblant plus de 10 000 personnes se déroulant sur les deux rives avec un fort impact sur le domaine public et la mobilité.

Relevons qu'au sens de la présente réponse, les manifestations à caractère politique sont celles visées par la lettre d de l'article 2 de la loi concernant la facturation des frais de sécurité lors de manifestations, du 14 octobre 2016 (LFFSM; rs/GE F 3 17). Celles-ci n'englobent pas les manifestations sportives avec risque de violence (lettre a), les manifestations à caractère lucratif (lettre b), les manifestations à caractère non lucratif, notamment sportives ou populaires (lettre c), les manifestations internationales (sommets, réunions et forums) (lettre e) ou les manifestations patriotiques (lettre f).

2. Quel a été le coût total estimé du dispositif de sécurité (forces de l'ordre, encadrement, logistique, heures supplémentaires, etc.) déployé par le canton pour ces manifestations sur la période considérée ?

Afin de procéder à une estimation des coûts, il a été utilisé comme projection de calcul, les tarifs issus du règlement sur les émoluments et frais des services de police, du 24 août 2016 (REMPol; rs/GE F 1 05.15), lesquels sont notamment utilisés pour facturer les frais de sécurité au sens de la LFFSM et sont basés sur les coûts horaires des policiers.

Pour mémoire, le REMPol prévoit que l'engagement d'une policière ou d'un policier est comptabilisé à 150 francs par heure d'engagement.

Selon les critères explicités ci-dessus, le coût estimé des manifestations politiques en Ville de Genève depuis le 1er janvier 2024 s'élèverait à 5 643 600 francs, cette estimation est essentiellement calculée sur les heures faites par les policières et les policiers pour encadrer ces manifestations, ce qui revient en moyenne à 205 heures d'engagement par manifestation politique.

Rappelons, toutefois, que les manifestations à caractère politique font l'objet d'une exonération générale au sens de l'article 4, alinéa 2, de la LFFSM.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces coûts sont en hausse par rapport aux années précédentes et, si oui, pour quelles raisons principales ?

Les chiffres démontrent une certaine stabilité des coûts liés à ce type de manifestations sur les dernières années.

4. Existe-t-il une évaluation ou un mécanisme de compensation financière (notamment à la charge des organisateurs) pour les manifestations nécessitant un déploiement important des forces de l'ordre ?

Non, les manifestations à caractère politique font légalement l'objet d'une exonération au sens de l'article 4, alinéa 2, de la LFFSM.

De plus, de jurisprudence constante, outre les atteintes directes, comme les interdictions ou les sanctions, la liberté d'opinion et de réunion peut être restreinte également par des atteintes indirectes. En raison de l'effet de dissuasion ou d'intimidation (« *chilling effect* ») de ces atteintes, l'intéressé peut être amené à renoncer à se prévaloir de ses droits fondamentaux. Le fait de facturer des frais d'intervention de la police aux organisateurs d'une manifestation peut constituer un tel effet de dissuasion. Dans ce contexte, le respect du principe de la proportionnalité est décisif et la facturation de frais

doit être modérée pour ne pas entraver l'exercice effectif des droits fondamentaux.

A titre d'exemple, le 20 mai 2025, le Tribunal cantonal fribourgeois a annulé des frais de police d'environ 1 500 francs qui avaient été réclamés aux organisateurs d'une manifestation politique pacifique (une manifestation de novembre 2023) considérant que « l'intérêt public à percevoir un émolument n'est ainsi pas suffisant pour justifier la restriction de la liberté d'opinion et de réunion exercée ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ